

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MARS 2023**

Convocations envoyées le 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 08.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 08.....	14

Le treize mars deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

♦♦♦♦♦

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA M57**

**FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS DU CCAS  
DE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

♦♦♦♦♦

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

L'adoption par le conseil d'administration du CCAS le 10 octobre 2022 du référentiel M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion. Dès lors, il est rendu nécessaire que l'assemblée délibérante précise les dispositions particulières, afin de fixer les durées applicables aux articles comptables introduits par le nouveau référentiel, tout en ajustant si besoin les autres durées d'amortissement en lien avec les durées d'utilisation.

### **Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Cependant et par exception, certaines durées revêtent un caractère obligatoire :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le passage à l'instruction comptable M57 au 1er janvier 2023 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements définies par l'article R.2321-1 du CGCT.

Il crée toutefois une nouveauté en introduisant un changement de méthode comptable, faisant ainsi évoluer le calcul de l'amortissement linéaire par la mise en application de la règle du prorata-temporis de manière prospective, pour chaque catégorie d'immobilisation acquise à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés

L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Le seuil des biens de faible valeur fixé par délibération du 10 avril 2006 à 500 € TTC sera porté à 1000 € TTC.

L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata-temporis dans une logique d'approche par les enjeux pour, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC.

Il est proposé, dans une logique d'approche par enjeux, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Adopter le relèvement du seuil des biens de faible valeur à 1000 € TTC,
- 2) Adopter les durées d'amortissement listées en annexe,
- 3) Approuver l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata-temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023,
- 4) D'aménager la règle du prorata-temporis pour les biens de faible valeur, telle que précisée ci-dessus,

#### ANNEXE

Catégories de biens amortis seuil d'amortissement sur un an : en dessous de 1000 € TTC	Durée d'amortissement en années
<u>Immobilisations corporelles :</u>	
Véhicules	5
Mobilier	10
Matériel informatique	3
Matériel divers	10
Coffre- fort	20
Installation et appareil de chauffage	10
Appareil de levage, ascenseurs	20
Equipement garage, atelier, jardinerie	10
Equipement des cuisines	10
Bornes incendie	20
Equipement sportifs	10
Agenc.amgt de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15
<u>Immobilisations incorporelles :</u>	
Logiciels	2
Subventions équipements (organismes publics)	15
Subventions équipements (organismes privés)	5

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

\*\*\*\*\*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,



Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

EXECUTOIRE LE

22 MARS 2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Philippe BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MARS 2023**

Convocations envoyées le 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 08.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 08.....	14

Le treize mars deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*\*\*

**OBJET : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

**Autorisation à appliquer le nouveau coût unitaire de repas aux usagers du service de repas à domicile à compter du 1er avril 2023**

\*\*\*\*\*

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Considérant l'intérêt de la création d'un service de portage de repas à domicile au profit des personnes à mobilité réduite ou souffrant d'un handicap temporaire ou définitif, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de créer ce service par délibération en date du 12 octobre 1989.

Afin d'assurer les prestations dudit service auprès des personnes concernées, un marché entre le Centre Communal d'Action Sociale et un prestataire privé a été conclu.

Conformément à la réglementation en vigueur, une remise en concurrence a été effectuée en 2007, en 2010, en 2013, en 2017, en 2019 puis en 2022. A l'issue de cette procédure d'appel d'offres ouvert, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a autorisé par délibération en date du 13 mars 2023, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer le marché avec l'entreprise « VASTBUSINESS» à NEUVILLE du POITOU.

La durée de l'accord cadre a été fixée à 12 mois et pourra être reconduit de manière tacite pour 3 périodes de 12 mois chacune. Il prendra effet au premier avril 2023. Le prix du repas fixé dans le nouveau contrat est de 8,32 € quel que soit sa spécificité (normal, sans sucre, sans sel, basses calories, mixé, festif). Il était de 7,03 € TTC à la date du 31 mars 2023.

Etant donné que le tarif appliqué aux usagers est fixé en fonction de celui payé au prestataire de service, il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'appliquer ce nouveau tarif de 8,32 € TTC aux bénéficiaires de ce service à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce quel que soit le type de repas (normal, sans sucre, sans sel, basses calories, mixé, festif).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Donner son accord sur le prix unitaire du portage de repas à domicile à 8,32 € TTC, prix facturé aux usagers quel que soit le type de repas (normal, sans sucre, sans sel, basses calories, mixé, festif),.
- 2) Appliquer ce tarif aux usagers du service de portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

\*\*\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

\*\*\*\*\*

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**

Le Président,



**Philippe BRIAND**

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

EXECUTOIRE LE

22 MARS 2023

Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



*M. Briand*

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MARS 2023**

Convocations envoyées le 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 08.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 08.....	14

Le treize mars deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Aliette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

◆◆◆◆◆

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA M57  
DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

◆◆◆◆◆

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)



**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération de principe, détaillant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies"

Il est proposé en conséquence au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par le CCAS, telles que définies ci-après :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des repas des seniors, décès, naissances, départ d'un agent ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrat,
  
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestation.
- Les dépenses liées à l'organisation des repas des seniors : traiteur, vins, animations, spectacles, cadeaux,
- Les dépenses liées à l'organisation de manifestations à Noël : décoration, sapins, chocolats seniors, livres offerts.
- Les dépenses d'abonnements aux revues pour les familles
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés

Hors cadre des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui, ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la Ville, seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- Affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget du CCAS.

\*\*\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

\*\*\*\*\*



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

EXECUTOIRE LE

22 MARS 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MARS 2023**

Convocations envoyées le 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 08.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 08.....	14

Le treize mars deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*\*\*

**OBJET : ASSURANCES COMMUNALES**

**Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale**

**Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes**

**Désignation du coordonnateur du groupement de commandes**

**Autorisation du Conseil d'Administration pour la signature de la convention**

\*\*\*\*\*

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Les contrats d'assurances communales couvrant actuellement la commune et le CCAS arrivent à échéance au 31 décembre 2023, à l'exception du marché relatif à l'assurance responsabilité civile relancée en 2021 et continuera de s'appliquer. Une nouvelle consultation doit donc être lancée.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la mise en œuvre des assurances communales.

A cet effet, il appartient aux organismes ci-dessus de constituer un groupement de commandes et d'établir une convention constitutive de groupement définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commande pour leurs besoins communs en assurances.

Il est proposé que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de recenser les besoins, élaborer le dossier de consultation, d'attribuer, de signer et de notifier les marchés pour chaque membre du groupement.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L 1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- 1) Décider de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Adopter la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur du groupement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 4) Autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer cette convention constitutive de groupement.

\*\*\*\*\*

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

\*\*\*\*\*



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

EXECUTOIRE LE

22 MARS 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MARS 2023**

Convocations envoyées le 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 08.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 08.....	14

Le treize mars deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

♦♦♦♦♦

**OBJET : FOURNITURE ET PORTAGE A DOMICILE DE REPAS EN LIAISON FROIDE**  
**Procédure d'appel d'offres ouvert**  
**Autorisation du Conseil d'Administration pour la signature du marché.**

♦♦♦♦♦

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Considérant l'intérêt de la création d'un service de portage quotidien de repas à domicile au profit des personnes adultes, vivant à leur domicile situé à Saint Cyr sur Loire, et connaissant des difficultés d'autonomie permanentes ou occasionnelles, le conseil d'administration du Centre Communal d'action Sociale a, par délibération en date du 12 octobre 1989, décidé de créer ce service.

Afin d'assurer les prestations dudit service auprès des personnes concernées et conformément à la réglementation dans le domaine des marchés publics, le Centre Communal d'action sociale doit obligatoirement mettre en concurrence régulièrement les entreprises proposant ce type de service.

Aussi depuis 2007, des marchés ont été conclus avec différentes sociétés suite à la mise en concurrence. Pour mémoire, la durée d'un marché est de trois années. Le marché conclu en 2020 avec la société CONVIVIO arrivera à échéance le 31 mars prochain et il était donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation.

Un nouveau cahier des charges a été élaboré en tenant compte de l'évolution du nombre de repas portés et de celle dans le domaine des normes d'hygiène et de sécurité alimentaire, et en tenant compte également de l'expérience du dernier marché. Une procédure d'appel d'offres a donc été mise en œuvre selon les dispositions des articles L.2124-2, R.2124-21° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

La consultation sera conclue sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, avec montant maximum conformément aux articles L2125-1 1, R.2162-1 à R2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé au JOUE et au BOAMP à la date du 19 décembre 2022, avec comme date de remise des offres le 19 janvier 2023 à 12 heures.

2 entreprises ont déposé une offre, à savoir :

CONVIVIO – Chambray Les Tours,  
SAS VASTBUSINESS-Neuville du Poitou.

Les enveloppes ont été ouvertes pour procéder à la vérification des pièces administratives. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 février 2023 pour procéder à l'examen des offres et choisir l'entreprise au vu du rapport d'analyse des offres effectué par les services du Centre Communal d'action Sociale.

La Commission d'Appel d'offres a donc décidé de retenir la société VASTBUSINESS de Neuville du Poitou pour un prix unitaire de repas de 7,89 € HT soit 8,32 € TTC.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'accord cadre avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire
- 2) Préciser que les crédits sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale au chapitre 011- article 611.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

◆◆◆◆◆

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Pour le Président absent,  
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

13 MARS 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

13 MARS 2023

EXECUTOIRE LE

13 MARS 2023

Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,



Pour le Président absent,  
La Vice-Présidente,

Valérie JABOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MARS 2023**

Convocations envoyées le 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 08.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 08.....	14

Le treize mars deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET, Conseillères Municipales.

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,
- . Madame Aliette DECOCK-GIRAUDAUD.

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

\*\*\*\*\*

**OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA M57**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU CCAS DE LA VILLE DE  
SAINT-CYR-SUR-LOIRE.**

\*\*\*\*\*

**Hôtel de ville**

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / [info@saint-cyr-sur-loire.com](mailto:info@saint-cyr-sur-loire.com)

[www.saint-cyr-sur-loire.com](http://www.saint-cyr-sur-loire.com)

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 10 octobre 2022, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur de l'application de la nouvelle nomenclature comptable M57 pour le budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

Les collectivités et leurs établissements publics locaux qui adoptent le référentiel M57 doivent voter un règlement budgétaire et financier (RBF) au cours de l'une des séances précédant celle du vote du premier budget primitif appliquant la M 57.

Le RBF formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, décrit les procédures internes du CCAS, fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'engagement.

Le présent RBF est valable pour la durée de la mandature, il pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenants adoptés en conseil d'administration.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,

Vu la délibération de 10 octobre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M 57

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Saint-Cyr-Sur-Loire tel que présenté en annexe à la présente délibération

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- Adopter le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Saint-Cyr-Sur-Loire

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

◆◆◆◆◆

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**

**Le Président,**



**Philippe BRIAND**

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »



**ACTE ADMINISTRATIF**

**TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE**

22 MARS 2023

**REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE**

22 MARS 2023

**EXECUTOIRE LE**

22 MARS 2023



**Le Président soussigné certifie sous sa  
responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,**

*m. el.*

**Philippe BRIAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 MARS 2023**

Convocations envoyées le 1<sup>er</sup> mars 2023

Nombre de membres élus.....	09
Nombre de membres nommés.....	08
Nombre de membres présents à 09 H 00.....	11
Nombre de membres votants à 09 H 00.....	13
Nombre de membres présents à 09 H 08.....	12
Nombre de membres votants à 09 H 08.....	14

Le treize mars deux mille vingt-trois à neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'hôtel de Ville – Salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

***Déléguées du Conseil Municipal :***

- . Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente,
- . Mesdames Régine HINET, Colette PRANAL, Françoise LESAGE, Annie TOULET et Alette DECOCK-GIRAUDAUD, Conseillères Municipales,

***Personnes qualifiées nommées par Monsieur le Maire :***

- . Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ,
- . Monsieur François MILLIAT,
- . Monsieur Gérard CHABERT,
- . Monsieur Bernard RICHER,
- . Monsieur Gilbert HÉLÈNE,
- . Madame Marianne MOUNIER.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

- . Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Conseil d'Administration, pouvoir à Madame Valérie JABOT,
- . Madame Karine BENOIST, pouvoir à Monsieur Jean-Pierre VERITÉ.

**ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :**

- . Madame Marie-Laure RENARD,
- . Madame Anne BAUDRY,
- . Madame Clotilde CHAMPEIX,

**ASSISTAIENT A LA RÉUNION :**

- . Madame Marie-Hélène VINCENT, Direction de la Solidarité, directrice du Centre Communal d'Action Sociale,
- . Madame Nadine GUIGNARD, Directrice des Affaires Administratives, Juridiques et Contentieux,
- . Monsieur Nizar FRIGUI, Directeur des Finances et de la Commande Publique,
- . Madame Sylvie CORREAS, Secrétaire au Centre Communal d'Action Sociale.

OBJET : FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

En vertu de l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu et pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la tenue du rapport d'orientations budgétaires 2023 pour le budget principal du CCAS.

◆◆◆◆◆



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Président,

Philippe BRIAND

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

**ACTE ADMINISTRATIF**

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITE LE

22 MARS 2023

EXECUTOIRE LE

22 MARS 2023



Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

Philippe BRIAND